



VILLE DE LA TUQUE

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DES AUDIENCES
PUBLIQUES SUR LE PROJET
D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE
SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE À SAINT-JOACHIM

DÉPOSÉ PAR
VILLE DE LA TUQUE

LA TUQUE
8 AVRIL 2013

MISE EN CONTEXTE

Le projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim tout comme celui de Manouane Sipi, fait partie de la liste des treize projets retenus dans le cadre du Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins.

Le programme d'achat d'électricité instauré par Hydro-Québec Distribution (PAE 2009-01) fait suite aux décrets ministériels numéro 336-2009 et 337-2009 adoptés et publiés dans la Gazette officielle du 8 avril 2009 et à la décision D-2009-094 de la Régie de l'énergie approuvée le 13 juillet 2009.

Le programme mis de l'avant rencontre en tous points les orientations de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, « L'Énergie pour construire le Québec de demain » rendue publique le 4 mai 2006. L'objectif visé par le gouvernement est de laisser aux municipalités et communautés autochtone la possibilité de développer des projets de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté.

L'annonce d'un tel programme fut une excellente nouvelle pour les communautés qui avaient des projets en attente et qui désiraient prendre en charge leur développement en utilisant les ressources dont elles disposent.

Pour la Ville de La Tuque, région ressource dont l'économie dépend presque exclusivement de l'industrie forestière, c'était une façon de sortir du contexte actuel de grisaille économique et de pouvoir créer de la richesse.

Depuis la réception des avis d'acceptation des projets retenus en juin 2010, les différents promoteurs ont travaillé de bonne foi au développement de leur projet en investissant temps et argent afin de respecter les engagements découlant des soumissions présentées et des principes édictés par le futur client soit Hydro-Québec Distribution.

Les communautés impliquées dans les projets de petites centrales hydroélectriques savent à quel point la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité pour dynamiser et créer un levier économique pour le développement des régions qui en ont bien besoin.

Or, le 5 février 2013, la ministre des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet a annoncé que le gouvernement mettait fin, conformément à ses prérogatives et droits, au programme des petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Cette décision s'appliquait notamment à six projets en cours dont celui de la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim et celui de Manouane Sipi à La Tuque. D'ailleurs cette annonce n'est toujours pas appuyée par un arrêté ministériel.

Ville de La Tuque, en partenariat avec la communauté autochtone de Wemotaci, promoteur du projet Manouane Sipi, accepte très mal cette décision.

Nous sommes d'avis que les raisons de surplus d'énergie évoquées pour mettre fin au programme sont non justifiées et contradictoires puisque chez Hydro-Québec Distribution le programme d'achat d'électricité provenant de la biomasse est toujours en cours.

De plus, suite à l'annonce de mettre fin au programme des petites centrales hydroélectrique, Hydro-Québec Distribution a annoncé plusieurs contrats d'électricité provenant de la biomasse et de l'éolien produisant une énergie moins fiable. En effet l'achat de cette électricité sera supérieur à ce qui aurait été produit par les six projets annulés le 5 février dernier. L'électricité ainsi produite sera vendue à Hydro-Québec Distribution à un coût moyen de 112,5\$/MWh comparativement à 80,5\$/MWh pour la filière de la petite hydraulique.

Nous savons que la décision qui a été prise est idéologique et sans fondement réel et envoie un message incohérent aux partenaires municipaux qui croient au développement énergétique renouvelable comme moteur de croissance économique pour leur milieu.

Les six promoteurs visés par l'arrêt du programme ont reçu le 26 mars dernier une lettre précisant les frais admissibles au versement d'une indemnité concernant les dépenses engagées entre le 30 juin 2010 et le 5 février 2013. Nous considérons toutefois que ces indemnités ne sont pas suffisantes puisqu'une bonne partie des études pour le développement des projets ont été réalisés avant le mois de juin 2010 en vue de répondre à l'appel de soumissions.

Le projet Manouane Sipi, tout comme le projet Hydro-Canyon Saint-Joachim, sont des projets supportés par les communautés locales, qui offrent des retombées économiques pour la région et des bénéfices pour les communautés impliquées.

Par exemple le projet Manouane Sipi devait rapporter à la Ville de La Tuque 2,4 M\$ par an pendant ses 40 premières années et autant à la communauté de Wemotaci.

En plus de priver le promoteur de ces revenus, le gouvernement du Québec devra compenser la Société en commandite Manouane Sipi (Société regroupant Ville de La Tuque et le Conseil Atikamekw de Wemotaci) pour tout l'argent investi jusqu'à maintenant au développement du projet soit près de 2 M\$.

En agissant de cette façon le gouvernement du Québec soutire de l'argent aux contribuables au lieu de créer de la richesse dans les régions.

CONCLUSION

Nous croyons en l'avenir de l'hydroélectricité et à l'expertise du Québec dans ce domaine, reconnue mondialement.

Nous croyons également que la filière de la petite hydraulique développée par les communautés locales et autochtones est porteur d'avenir et demeure le levier économique que les régions ont besoin pour assurer la diversification des revenus et contribuer à la revitalisation de leur territoire.

Nous espérons que le rapport de la commission d'enquête du Bureau des audiences publiques sur l'environnement fera état des apports économiques et de l'importance de maintenir la filière de la petite hydraulique pour le bénéfice des régions.

FIN DU DOCUMENT